

2008/8849 - APPROBATION DE L'AVENANT RELATIF AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES DU CNR (CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION DE MUSIQUE ET DE DANSE) SUITE A SON CHANGEMENT DE DENOMINATION (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre de l'organisation des activités scolaires, périscolaires et extra scolaires, un partenariat avec l'Inspection Académique du Rhône, la Mission Projet Educatif Local de la Direction de l'Education et le Conservatoire National de Région de Musique et de Danse a été mené afin de favoriser la pratique musicale et l'ouverture culturelle et artistique des enfants.

Dans cette perspective, six conventions ont été signées avec le CNR afin de régir leurs conditions d'occupation dans des groupes scolaires de six arrondissements de la Ville de Lyon : les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e et 8^e.

Ultérieurement à la délibération relative à ces conventions, le CNR nous informe que le transfert de compétences en matière d'enseignements artistiques mis en œuvre par la loi sur les responsabilités locales du 13 août 2004 s'est accompagné d'un changement d'appellation des établissements d'enseignement classés par l'Etat selon le décret du 12 octobre 2006.

Les conservatoires nationaux de région sont désormais dénommés : « Conservatoires à rayonnement régional ».

Par conséquent, il conviendra de dénommer le CNR dans les prochains documents officiels : « Conservatoire à Rayonnement Régional ».

Vu le décret du Ministère de la Culture et de la Communication du 12 octobre 2006 ;

Vu le registre des délibérations du comité syndical du Conservatoire du 19 avril 2007 ;

Vu la loi sur les libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis émis par les Conseils des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e et 8^e arrondissements ;

Où l'avis de sa Commission Education – Petite Enfance ;

DELIBERE

1. L'avenant prenant acte du changement de dénomination du Conservatoire National de Région désormais dénommé « Conservatoire à rayonnement régional » est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL